

# SAGE Marque-Deûle

## *Notice non technique*

*Plan d'Aménagement et de Gestion Durable  
des ressources en eaux et des milieux  
aquatiques (PAGD) et Règlement*

# Sommaire

<b>1.</b>	<b>QU'EST-CE QU'UN SAGE ?</b> .....	<b>4</b>
1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	4
2.	DEFINITION .....	4
3.	ELABORATION D'UN SAGE .....	4
<b>2.</b>	<b>LE SAGE MARQUE-DEULE</b> .....	<b>6</b>
1.	LE TERRITOIRE DU SAGE MARQUE-DEULE .....	6
2.	LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU .....	7
3.	LES GROUPES DE TRAVAIL .....	7
○	COMMISSIONS THEMATIQUES .....	8
○	GROUPE DE TRAVAIL « ZONES HUMIDES » .....	8
4.	LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE MARQUE-DEULE .....	8
5.	LES ENJEUX DU SAGE .....	8
<b>3.</b>	<b>LES DOCUMENTS DU SAGE MARQUE-DEULE</b> .....	<b>10</b>
1.	DEFINITION ET PORTEE JURIDIQUE DES DOCUMENTS .....	10
○	LE PAGD .....	10
○	LE REGLEMENT .....	10
○	LA PORTEE JURIDIQUE DES DOCUMENTS DU SAGE .....	10
○	LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LES DOCUMENTS DU SAGE DOIVENT ETRE COMPATIBLES .....	11
2.	CONCERTATION MISE EN PLACE POUR L'ELABORATION DU SAGE MARQUE-DEULE .....	11
3.	CONTENU DES DOCUMENTS DU SAGE MARQUE-DEULE .....	12
○	LE PAGD .....	12
○	LE REGLEMENT .....	14
4.	L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE .....	14

## Liste des figures

Figure 1: Carte des communes et intercommunalités au sein du SAGE Marque-Deûle depuis le 01/01/2015.....	6
Figure 2: Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire .....	11
Figure 3: Statistiques de participation aux réunions d'élaboration du SAGE Marque-Deûle.....	12

## Liste des tableaux

Tableau 1: Cycle complet de création d'un SAGE .....	4
Tableau 2: Etapes de la phase d'élaboration d'un SAGE .....	5
Tableau 3: Liste des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle .....	7
Tableau 4: Les enjeux du SAGE Marque-Deûle par Commissions Thématiques .....	8
Tableau 5: Délai de mise en compatibilité avec le SAGE .....	11
Tableau 6: Orientations, Objectifs Généraux et Objectifs Associés du SAGE Marque-Deûle.....	13
Tableau 7: Critères permettant de définir le niveau d'influence du SAGE sur les différents paramètres de l'évaluation environnementale .....	15
Tableau 8 : Tableau synthétique de l'impact global du projet de SAGE Marque-Deûle sur l'environnement.....	16

# 1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

## 1. Contexte réglementaire

La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 fixe des objectifs aux pays européens, imposant notamment :

- une gestion par bassin versant ;
- des objectifs de bon état par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Cette Directive est traduite au niveau français par la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)**. Cette loi instaure deux outils de planification :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle du bassin versant ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du sous-bassin versant.

## 2. Définition

Le **Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)**, défini à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il vient fixer des Orientations traduites en dispositions afin de satisfaire les principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Ces Orientations, traduites en dispositions et règles, sont regroupées dans 2 documents :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- Règlement.

## 3. Elaboration d'un SAGE

L'élaboration d'un SAGE se déroule en plusieurs phases. Celles-ci sont résumées dans le tableau suivant.

*Tableau 1 : Cycle complet de création d'un SAGE*

1. Non démarré	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les services de l'Etat identifient les unités hydrographiques susceptibles d'être couvertes par un SAGE.</li></ul>
2. Emergence	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un dossier préliminaire relatif au SAGE est à réaliser par les acteurs publiques du territoire;</li><li>• Le Comité de bassin et le Préfet évaluent la pertinence du projet.</li></ul>
3. Instruction	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle l'arrêté a été signé par le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais par un arrêté interdépartemental du 2 décembre 2005, confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord ;</li><li>• Des réflexions s'engagent au sujet de la composition de la CLE.</li></ul>
4. Elaboration	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'arrêté de création de la CLE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle cet arrêté a été signé conjointement par le Préfet du nord et le Préfet du Pas-de-Calais par arrêté interdépartemental du 28 juin 2006 ;</li><li>• La rédaction des documents du SAGE commence : ils sont soumis à une consultation et à une enquête publique;</li><li>• Les documents sont validés par la CLE.</li></ul>
5. Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'arrêté d'approbation du SAGE est signé par le Préfet de département, dans le cadre du SAGE Marque-Deûle cet arrêté a été signé par le Préfet du Nord ;</li><li>• La réalisation d'actions concrètes commence sur le terrain.</li></ul>
6. Révision	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le SAGE peut faire l'objet d'une révision pour la mise en compatibilité avec un document de rang supérieur (SDAGE ou loi), la correction d'erreurs matérielles ou l'ajustement du</li></ul>

	<p>schéma n'entraînant pas de conséquences pour les tiers et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'arrêté d'approbation du SAGE révisé est signé : il passe en « <i>mise en œuvre</i> ».</li> </ul>
--	--

La phase la plus longue est celle de l'élaboration. Elle permet de définir les enjeux du territoire et construire une stratégie pour améliorer l'état des masses d'eau du territoire en concertation avec les acteurs ceci afin de répondre aux objectifs de la DCE. L'élaboration d'un SAGE est détaillée dans le tableau ci-dessous.

*Tableau 2 : Etapes de la phase d'élaboration d'un SAGE*

<b>4. Elaboration</b>	<b><i>Etat des lieux</i></b>	<b>Evaluation environnementale</b>
	<u>Etat initial</u> Description factuelle du territoire	
	<u>Diagnostic</u> Synthèse et analyse des liaisons usages/milieux	
	<u>Tendances et scénarii</u> Analyse des tendances et de leurs impacts – Définition de scénarii	
	<b><i>Choix de la stratégie</i></b> Détermination des objectifs généraux et actions retenus par la CLE pour orienter le SAGE	
	<b><i>Rédaction du SAGE</i></b> Formulation précise des objectifs collectifs à atteindre, du dispositif du suivi avec la rédaction du PAGD et du règlement	
	<b><i>Consultation administrative</i></b> Envoi des éléments du SAGE aux collectivités et EPCI puis enquête publique	
	<b><i>Validation finale</i></b>	

## 2. Le SAGE Maque-Deûle

### 1. Le territoire du SAGE Marque-Deûle

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km<sup>2</sup>. La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 160 communes, 105 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

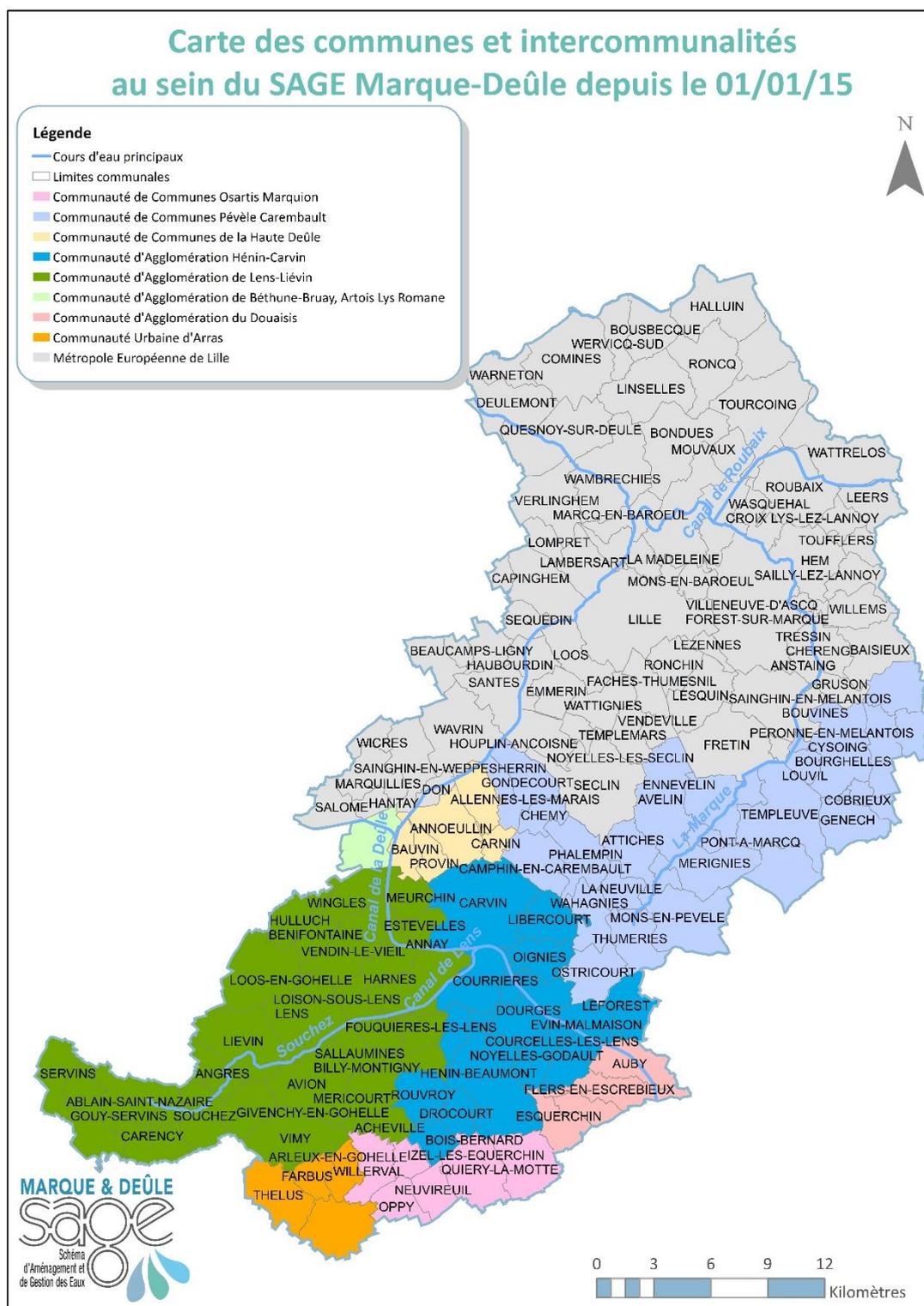


Figure 1: Carte des communes et intercommunalités au sein du SAGE Marque-Deûle depuis le 01/01/2015

## 2. La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE. Regroupant les représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat, elle est chargée d'élaborer, garantir la bonne mise en œuvre et réviser le SAGE. Elle est composée de trois collèges représentatifs des acteurs du territoire dont la constitution est fixée par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 et renouvelée par l'arrêté du 2 août 2013. La dernière modification de l'arrêté de la CLE date du 21 janvier 2019. La liste des membres de la CLE est accessible dans le tableau suivant.

*Tableau 3: Liste des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle*

Collèges composants la CLE du SAGE Marque-Deûle	Membres des collèges
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres)	Association des Communes Minières Ville de Bénifontaine Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin Ville de Bois-Bernard Ville de Cappelle-en-Pévèle Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Ville de Flers-en-Escrebieux Ville de Gondecourt Conseil Départemental du Nord Ville d'Haubourdin Conseil Départemental du Pas-de-Calais Ville de Hem Ville de Loos-en-Gohelle Conseil Régional des Hauts-de-France Ville de Quiéry-la-Motte Métropole Européenne de Lille Ville de Roubaix Ville d'Annœullin Ville de Wahagnies Ville de Bailleul-sire-Berthoult Ville de Wavrin
Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)	Chambre d'Agriculture de Région Chambre Nationale de la Batellerie Chambre régionale de Commerce et d'Industrie des Hauts de France Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak des Hauts de France Comité Régional du Tourisme des Hauts de France Environnement Développement Alternatif Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Nord Nature Environnement Ports de Lille Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais UFC Que Choisir/UR CLCV
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)	Agence de l'Eau Artois-Picardie Agence Régionale de la Santé Bureau de Recherches Géologiques et Minières Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Nord Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Pas-de-Calais Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France Préfecture du Nord Préfecture du Pas-de-Calais Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Voies Navigables de France

## 3. Les Commissions Thématiques et le Groupe de Travail « Zones Humides »

La Commission Locale de l'Eau est assistée par 4 Commissions Thématiques et un Groupe de Travail « Zones Humides ».

### o Commissions Thématiques

Les Commissions Thématiques sont des assemblées consultatives du SAGE. Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles regroupent les acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration, suivi et révision du SAGE. Leur composition est libre d'accès.

Au sein du SAGE Marque-Deûle, il y a 4 Commissions Thématiques, chacune d'elle reprend une des Orientations développées dans la Stratégie du SAGE :

- Commission Thématique 1 : gestion de la ressource en eau ;
- Commission Thématique 2 : reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- Commission Thématique 3 : prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- Commission Thématique 4 : développement durable des usages de l'eau.

Lors de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle ces 4 Commissions Thématiques étaient chargées par la CLE de rédiger toutes les propositions d'Orientations du SAGE Marque-Deûle sauf pour la thématique des zones humides qui a fait l'objet d'un traitement spécial.

### o Groupe de travail « zones humides »

Le groupe de travail « zones humides » est issu de la Commission Thématique 2. Ce groupe a traité spécifiquement la thématique « zones humides » notamment via l'accompagnement de l'étude d'identification des zones humides. Ce groupe de travail a été en charge de la rédaction des propositions de dispositions et règles traitant des zones humides pour le PAGD et le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

#### 4. La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle

La CLE étant sans personnalité juridique propre, elle doit s'associer à une structure porteuse dont le but est d'administrer, animer et mettre en œuvre le SAGE.

Actuellement, la Métropole Européenne de Lille (MEL) assure le rôle de support administratif, technique et financier par une convention. Cette convention regroupe la Métropole Européenne de Lille, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Noréade et l'USAN.

Cette convention s'achèvera avec l'approbation des documents (PAGD et Règlement) du SAGE Marque-Deûle.

Ainsi, en parallèle de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle, une structure porteuse compétente, sous forme de syndicat mixte, est en cours de constitution. Elle aura des missions d'animation, de coordination, d'études, d'harmonisation des pratiques, de portage d'études à l'échelle du bassin versant et visant un appui pour les autres acteurs de l'eau du territoire et d'évaluation et de suivi du SAGE. Cette structure veillera également à l'application du SAGE et des dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable.

## 5. Les enjeux du SAGE

Au cours de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle des enjeux ont été identifiés par les acteurs. Ces enjeux sont répartis dans 4 thématiques traitées chacune par une Commission Thématique et traduit dans les Orientations via des dispositions et des règles. Ces enjeux sont repris dans le tableau suivant.

*Tableau 4 : Les enjeux du SAGE Marque-Deûle par Commissions Thématiques*

Commissions Thématiques	Enjeux
Gestion de la ressource	<p><b>Préserver la qualité de la ressource</b> par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le suivi continu des substances DCE et émergentes ;</li> <li>• La réduction des pressions par la mise en œuvre de dispositifs de protection et de reconquête ;</li> <li>• La sensibilisation des acteurs de l'agriculture, des collectivités et de l'industrie ;</li> </ul>
	<p><b>Sécuriser l'alimentation en eau potable</b> par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation de la qualité de la ressource (c.f. enjeu précédent) ;</li> <li>• Le développement d'interconnexions ;</li> <li>• Le développement de dispositifs de stockage ;</li> <li>• La recherche de nouvelles ressources et/ou la mise en place de traitements curatifs ;</li> </ul>
Reconquête et mise en valeur des milieux naturels	<p><b>Améliorer la qualité des cours d'eau en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurant une gestion intégrée des cours d'eau en définissant des gestionnaires sur les sites orphelins et en développant les relations entre les gestionnaires existants ;</li> <li>• Mettant en œuvre des plans de gestion pluriannuels sur les cours d'eau (entretien courant, restauration et renaturation) pour améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau ;</li> <li>• Effectuant la mise aux normes des systèmes d'assainissement ;</li> </ul>
	<p><b>Assurer une continuité écologique sur le territoire en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitant les obstacles à l'écoulement ;</li> <li>• Développant les relations entre les gestionnaires existants ;</li> </ul>
	<p><b>Préserver les zones humides</b> en concertation avec les gestionnaires des cours d'eau dont VNF:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification, qualification et définition de niveau de protection à mettre en œuvre pour protéger les zones humides du territoire ;</li> <li>• Sensibilisation les populations sur leurs fonctionnalités ;</li> </ul>

Commissions Thématiques	Enjeux
Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques	<p><b>Prévenir et lutter contre le risque inondation en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivant les plans en cours et les zonages pluviaux en parallèle de la réalisation des documents d'urbanisme ;</li> <li>• Limitant l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain ;</li> <li>• Entretien de l'ensemble des cours d'eau ;</li> <li>• Développant des ouvrages de lutte contre les inondations ;</li> <li>• Préservant les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue ;</li> </ul>
	<p><b>Limiter le risque de pollution diffuse et accidentelle d'origine industrielle par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La requalification des anciennes friches industrielles ;</li> <li>• Le contrôle régulier des rejets industriels ;</li> </ul>
	<p><b>Trouver une filière de valorisation des sédiments par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite de la recherche sur les filières de valorisation des sédiments pollués ;</li> <li>• L'identification d'une stratégie de gestion des sédiments à l'échelle du SAGE avec la collaboration entre VNF et les autres gestionnaires ;</li> <li>• L'identification et la mutualisation facilitée de terrains de dépôt ;</li> </ul>
Développement durable des usages de l'eau	<p><b>Développer le transport fluvial sur le territoire par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite du projet canal Seine Nord ;</li> <li>• Le développement des infrastructures portuaires ;</li> <li>• La préservation du foncier le long des voies d'eau afin que des entreprises puissent s'y installer ;</li> </ul>
	<p><b>Valoriser le territoire par le développement de loisirs liés à l'eau par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en cohérence des voies douces / trame verte à l'échelle du SAGE ;</li> <li>• Le développement des infrastructures et des services d'accueil des plaisanciers et sportifs ;</li> <li>• La poursuite du travail de sensibilisation et d'éducation des associations locales autour de lieux propices (zones humides et cours d'eau) ;</li> </ul>

### 3. Les documents du SAGE Marque-Deûle

#### 1. Définition et portée juridique des documents

Le contenu d'un SAGE est défini par la LEMA codifiée par l'article L212-46 et le Code de l'Environnement. Un SAGE se compose de 2 documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le Règlement.

Le Règlement est complété par des annexes cartographiques lorsque ses règles font référence à une carte.

##### o Le PAGD

Le PAGD, présente le contexte d'élaboration du SAGE et exprime les orientations politiques qui sont déclinées en Orientations. Ces dernières se décomposent en Objectifs Généraux qui eux-mêmes se traduisent en Objectifs Associés qui sont composés de dispositions. Ces dispositions sont de 3 formes qui se différencient selon l'acteur concerné par la disposition :

- **Engagements** : la CLE s'engage à réaliser certaines actions via la structure porteuse du SAGE, selon un calendrier précis ;
- **Recommandations** : Ces dispositions sont sans portée juridique : les acteurs concernés ne sont soumis à aucune contrainte et peuvent s'y conformer sur la base seul du volontariat ;
- **Prescriptions** : ces dispositions s'imposent aux documents qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ce qui est notamment le cas des documents d'urbanisme. Ce qui implique que les acteurs concernés doivent nécessairement respecter ces prescriptions du SAGE dans un rapport de non-contrariété. Des éléments de réponses pour mettre en œuvre ces prescriptions sont présentés dans des dispositions mais ils ne sont que des exemples.

##### o Le Règlement

Le Règlement exprime les règles applicables aux tiers et à l'administration. L'article R212-47 du Code de l'Environnement définit les domaines dans lesquels le SAGE peut fixer des règles. Il est possible, pour un SAGE, d'ériger une règle seulement sur :

- Les règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux ICPE et aux IOTA, que les pétitionnaires exécuteront dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration ;
- Les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables à certaines exploitations agricoles ;
- Les règles applicables aux zones soumises à contraintes environnementales (aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier) ;
- Les règles applicables à certains ouvrages hydrauliques (obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique).

##### o La portée juridique des documents du SAGE

Ces documents ont une portée juridique différente puisque le PAGD est opposable à l'administration et le Règlement est opposable aux tiers et à l'administration.

Ainsi, certains documents et projets réalisés sur le territoire du SAGE doivent être compatibles avec le PAGD et le Règlement. Le délai de compatibilité est différent selon le type de document ou de projet. Le tableau suivant synthétise les documents soumis à cette compatibilité et les délais de mise en œuvre.

Tableau 5 : Délai de mise en compatibilité avec le SAGE

Documents à mettre en compatibilité	Documents du SAGE	Délai
IOTA, ICPE et documents de planification urbaine et de carrières <b>adoptés après l'approbation du SAGE</b>	PAGD et Règlement	Immédiat
IOTA existants	PAGD et Règlement	Fixé par la CLE
Documents de planification urbaine et de carrières	PAGD et Règlement	3 ans

o Les documents avec lesquels les documents du SAGE doivent être compatibles

Les documents du SAGE sont également soumis à une compatibilité avec les documents qui lui sont supérieurs. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, ses documents doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie.

Les relations de compatibilités entre les documents du SAGE et ceux de son territoire sont synthétisées dans la figure suivante.

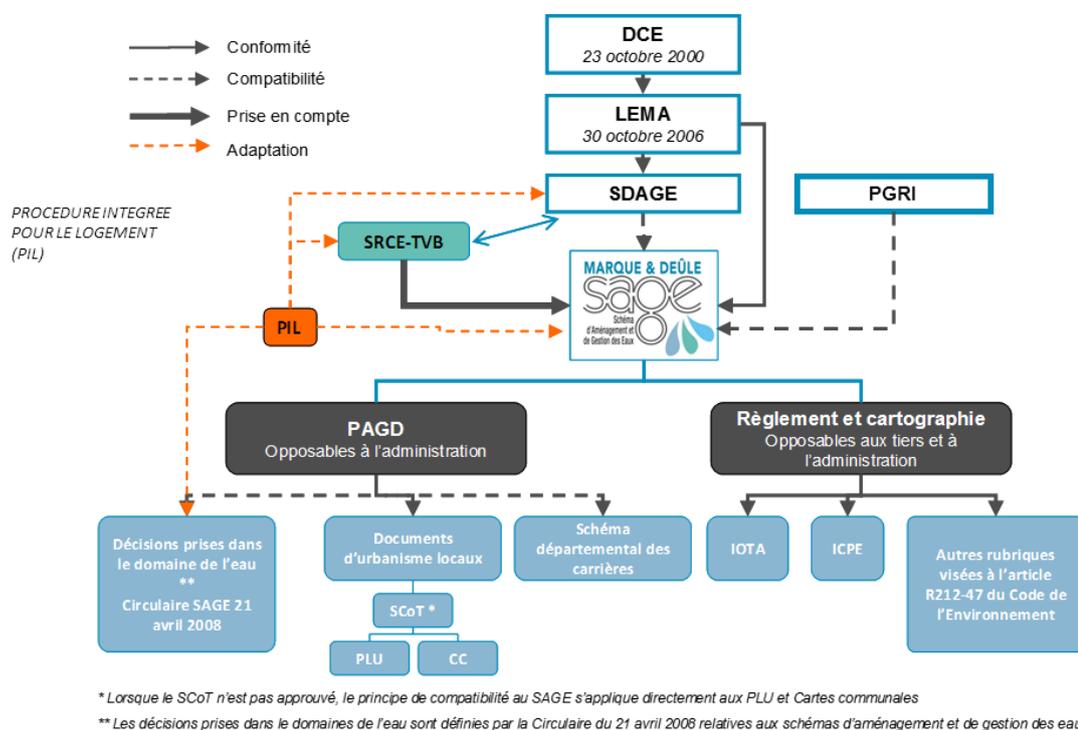


Figure 2 : Schéma d'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes applicables au territoire

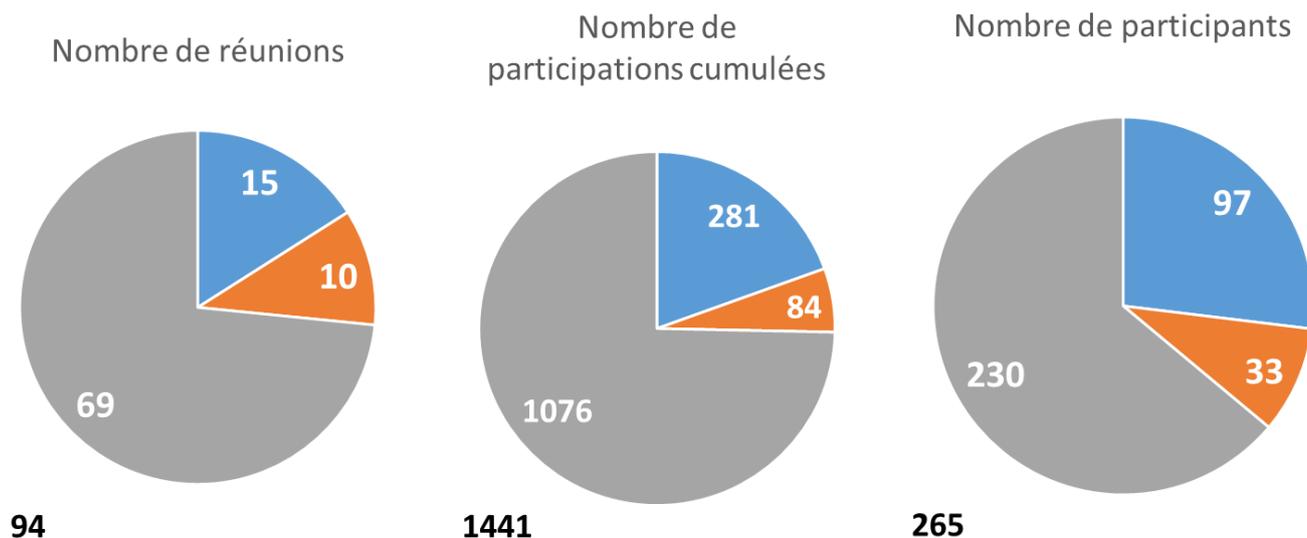
2. Concertation mise en place pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle

L'élaboration du SAGE Marque-Deûle a débuté en 2011 par l'état initial du territoire. Elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui par la rédaction des documents du SAGE. Pour cette dernière étape, la Commission Locale de l'Eau a décidé de s'appuyer sur l'expertise des commissaires présents en Commissions Thématiques et le groupe de travail « zones humides » et les a chargés de l'aider à définir une stratégie pour le SAGE Marque-Deûle.

La concertation spécifique à la rédaction des documents du SAGE Marque-Deûle s'est étalée sur trois sessions réunissant les Commissions Thématiques entre mai 2017 et novembre 2018. Les Commissions Thématiques étaient chargées de définir les propositions des dispositions et les règles composant les documents du SAGE sur la base de documents martyrs intégrant les conclusions des phases précédentes de l'élaboration.

Ces réunions ont permis d'adapter la Stratégie et aboutir à des Orientations intégrant les volontés politiques et les capacités techniques du territoire par un jeu d'aller-retour entre les Commissions Thématiques et la cellule d'animation chargée de la rédaction des documents. Par la suite, ces documents ont été relus et validés par un cabinet d'avocats afin de s'assurer de leur stabilité juridique.

Ainsi, depuis le début de la phase d'élaboration du SAGE (soit entre 2011 et 2019), 94 réunions, toutes instances confondues ont été organisées, regroupant un total de 1 441 participations cumulées et 265 participants sans compte double. Ces statistiques sont détaillées dans le graphique suivant.



*Figure 3 : Statistiques de participation aux réunions d'élaboration du SAGE Marque-Deûle*

### 3. Contenu des documents du SAGE Marque-Deûle

Les enjeux précédemment exposés ont été traduits en Orientations. Par la suite, ces Orientations ont été transcrites en dispositions pour le PAGD et en règles pour le Règlement.

#### o Le PAGD

Le PAGD est composé de 4 parties :

- Partie 1 : Synthèse de l'état des lieux ;
- Partie 2 : Orientations du SAGE Marque-Deûle ;
- Partie 3 : Stratégie du SAGE Marque-Deûle ;
- Partie 4 : Les moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE Marque-Deûle.

La première partie du document a pour objet de rappeler les caractéristiques du territoire et notamment l'état actuel des masses d'eau souterraines et superficielles afin de dégager les enjeux du territoire. Ces enjeux sont traduits en Orientations afin de justifier la mise en œuvre du SAGE, c'est l'objet de la seconde partie du document.

La partie 3 est le cœur du PAGD puisque c'est dans cette section que les dispositions à mettre en œuvre sur le territoire du SAGE sont décrites et réparties selon la hiérarchie suivante : Orientations, Objectifs Généraux et Objectifs Associés.

La dernière partie vise à présenter les coûts du plan ainsi que les indicateurs de suivi pour estimer l'efficacité du document sur l'état du territoire présenté dans la partie 1.

Le PAGD du SAGE Marque-Deûle est composé de 4 Orientations, 10 Objectifs généraux, 20 Objectifs Associés et 135 dispositions dont 67 recommandations, 7 prescriptions et 61 engagements. La liste de cette hiérarchie est détaillée dans le tableau suivant.

*Tableau 6 : Orientations, Objectifs Généraux et Objectifs Associés du SAGE Marque-Deûle*

Orientation 1	<b>GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES</b>
Objectif général 1	Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation
Objectif associé 1	Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine
Objectif associé 2	Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires
Objectif associé 3	Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau
Objectif général 2	Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative
Objectif associé 4	Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable
Objectif associé 5	Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau
Objectif associé 6	Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable
Orientation 2	<b>PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES</b>
Objectif général 3	Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes
Objectif associé 7	Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évaluation de l'état qualitatif
Objectif associé 8	Synthétiser la connaissance et limiter la pression assainissement
Objectif général 4	Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques
Objectif associé 9	Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins versants
Objectif associé 10	Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires
Objectif associé 11	Lutter contre les espèces envahissantes
Objectif général 10	Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer
Objectif associé 19	Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction
Objectif associé 20	Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées par le SAGE Marque-deûle
Orientation 3	<b>PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES</b>
Objectif général 5	Prévenir et lutter contre les inondations
Objectif associé 12	Archiver la mémoire des risques inondations et réduire leurs conséquences
Objectif associé 13	Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement
Objectif général 6	Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels
Objectif associé 14	Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers
Objectif associé 5	Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau
Objectif général 7	Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter leur valorisation
Orientation 4	<b>VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS</b>
Objectif général 8	Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe
Objectif associé 15	Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant
Objectif associé 16	Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes
Objectif général 9	Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau
Objectif associé 17	Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau
Objectif associé 18	Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau

## o Le Règlement

Le Règlement est composé de 3 parties :

- Partie 1 : contexte réglementaire ;
- Partie 2 : les règles ;
- Partie 3 : cartographies.

La première partie du document vise à poser le contexte réglementaire du document avec une référence aux articles R. 212-47 et L. 212-2-5 du Code de l'Environnement. La seconde partie est composée des règles classées par thématiques avec des références aux prescriptions du PAGD. Pour chaque règle il est fait référence à l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement justifiant la capacité du SAGE à édicter une telle règle. Enfin, la dernière partie est composée des cartes auxquelles les règles font référence.

Le Règlement du SAGE Marque-Deûle est composé de 4 règles sur 3 thématiques :

- 1 règle pour assurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- 2 règles pour préserver les zones humides ;
- 1 règle pour la gestion des eaux pluviales.

## 4. L'évaluation environnementale du SAGE

Les documents du SAGE sont soumis à une évaluation environnementale afin d'estimer les impacts positifs et négatifs sur l'emprise de son territoire.

Ainsi, chaque Objectifs Associés et règles du SAGE Marque-Deûle ont fait l'objet d'une analyse de leur impact sur 14 paramètres :

- Masses d'eau souterraines :
  - Etat qualitatif
  - Etat quantitatif
- Masses d'eau superficielles :
  - Etat écologique
  - Etat chimique
  - Etat quantitatif
- Milieux naturels / aquatiques et biodiversité
- Risques inondation
- Pollution du Sol
- Air
- Energie
- Climat
- Santé humaine / AEP
- Paysages / Cadre de vie / patrimoine
- Natura 2000

Puis, l'effet du SAGE Marque-Deûle sur chacun de ces paramètres a été estimé sur la base de 4 critères. Ces critères sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Critères permettant de définir le niveau d'influence du SAGE sur les différents paramètres de l'évaluation environnementale

Critères	Modalités
<b>Nature de l'incidence</b> <i>(qualité de l'incidence attendue)</i>	Positive Neutre Négative
<b>Intensité</b> <i>(degré de l'incidence attendue)</i>	Forte Faible
<b>Effet</b> <i>(niveau d'incidence de l'objectif associé)</i>	Direct Indirect Sans effet prévisible
<b>Durée</b> <i>(échelle de temps à laquelle l'incidence va arriver)</i>	Court terme (2-3 ans) Moyen terme (5-6 ans) Long terme (10 ans et plus)

L'évaluation environnementale du SAGE Marque-Deûle met en évidence des effets globalement positifs sur le moyen et le long terme. En effet, ce 1<sup>er</sup> cycle est dédié à de l'acquisition, de l'analyse et de la mutualisation des données du territoire afin de pouvoir construire une stratégie plus prescriptive dans le prochain cycle du SAGE. Ainsi, les effets positifs sur les milieux sont attendus d'ici 5 à plus de 10 ans. Le tableau suivant synthétise les résultats globaux de cette évaluation environnementale.

Tableau 8 : Tableau synthétique de l'impact global du projet de SAGE Marque-Deûle sur l'environnement

Évaluation environnementale			Bilan
État des masses d'eau	Masses d'eau souterraine	État qualitatif	Positif / Fort / Direct / Moyen terme
		État quantitatif	Positif / Fort / Direct / Moyen terme
	Masses d'eau superficielle	État écologique	Positif / Fort / Direct / Court terme
		État chimique	Positif / Fort / Direct / Moyen terme
		État quantitatif	Neutre
Conséquences environnementales	Milieux naturels / aquatiques et biodiversité		Positif / Fort / Direct / Court terme
	Risques d'inondation		Positif / Fort / Direct / Court terme
	Pollution du sol		Positif / Fort / Direct / Moyen terme
	Air		Positif / faible / indirect / Moyen terme
	Énergie		Positif / faible / indirect / Moyen terme
	Climat		Positif / faible / indirect / Moyen terme
	Santé humaine / AEP		Positif / Fort / Indirect / Moyen terme
	Paysages/ cadre de vie/ patrimoine		Positif / Fort / Direct / Court terme
	Natura 2000		Néant à potentiellement positif sauf cas particulier de projet générant des travaux à proximité d'un site

Des effets potentiellement négatifs, notamment sur les milieux naturels / aquatiques et biodiversité, sont estimés pour les Objectifs Associés 15, 17 et 18. En effet, ces Objectifs Associés visent à développer l'utilisation des cours d'eau pour des buts de fret fluvial, de la plaisance et du transport de personnes. Ainsi, pour chaque projet envisagé, il sera nécessaire de trouver un compromis acceptable entre la préservation de l'environnement et le développement des usages de l'eau.